



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
Nouvelle-Aquitaine**

**Arrêté n° 75-2024-1041 du 3 septembre 2024
portant abrogation de l'arrêté n° 75-2024-0418 du 8 avril 2024
portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfet de la Gironde**

VU le code du patrimoine et notamment son livre V ;

VU l'arrêté n° R75-2023-01-30-00019 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Maylis Descazeaux, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision n° R75-2024-02-01-00001 en date du 01 février 2024, portant subdélégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Régis Issenmann, conservateur régional de l'archéologie adjoint ;

VU l'arrêté préfectoral n° 011057 du 10 juillet 2001 autorisant la SA César à exploiter une carrière à ciel ouvert sur la commune des Graulges aux lieux-dits "Les Fayes, le Maine Lacan, les Brandes, Puy Panazol, la Croix de Meunière, Clos d'Ambelle, Malut, la Croix des Rameaux" ;

VU l'arrêté n° 75-2024-0418 du 8 avril 2024 portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive (MAREUIL-EN-PERIGORD, DORDOGNE, 2024 - Les Brandes) ;

VU l'arrêté n° 75-2024-0485 du 22 avril 2024 portant attribution de la réalisation d'un diagnostic à l'Inrap ;

VU l'arrêté n° 75-2024-0835 du 8 juillet 2024 portant modification de l'arrêté n° 75-2024-0498 du 23 avril 2024 portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive et définissant un phasage de l'opération ;

VU le courriel en date du 24 juillet 2024 de la société Neoen SA au service régional de l'archéologie, sollicitant une révision de la prescription de diagnostic au regard de l'historique du terrain des Brandes ;

CONSIDERANT que l'exploitation de grès ferrugineux depuis 1983 jusqu'en 2006 dans le secteur a fortement perturbé les niveaux archéologiques suspectés ;

CONSIDERANT la remise en état des terrains après l'exploitation par la replantation de pins a contribué également à porter atteinte à des horizons archéologiques potentiellement conservés ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°75-2024-0418 du 8 avril 2024 portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive sis en :

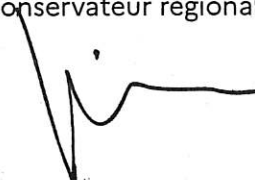
RÉGION : NOUVELLE-AQUITAINE
DEPARTEMENT : DORDOGNE
COMMUNE : MAREUIL-EN-PERIGORD
Lieu-dit ou adresse : Les Brandes
Cadastre : C - 5

est abrogé.

Article 2 : La Directrice régionale des affaires culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la Direction départementale des Territoires de la Dordogne¹, à Neoen² SA et à l'INRAP - Direction interrégionale Nouvelle-Aquitaine et Outremer³.

Fait à Bordeaux, le 3 septembre 2024

Pour le Préfet de région et par délégation,
Pour la Directrice régionale des affaires culturelles
et par subdélégation,
Le conservateur régional de l'archéologie adjoint



Régis ISSENMANN

Copies :

Préfecture de la Dordogne

Mairie de Mareuil en Périgord

Direction régionale des affaires culturelles : Service régional de l'archéologie, Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Dordogne.

¹ Service Aménagement et Développement Durable /Pôle Urbanisme - 18 Rue du 26e RI - CS 74000 - 24024 PERIGUEUX CEDEX

² 22 Rue Bayard - 75008 PARIS

³ 140 Avenue du Maréchal Leclerc CS 50036 33323 BÈGLES CEDEX